

## Relations avec les collectivités territoriales

---

**Autorisations d'engagement : 2,26 milliards d'euros**

**Crédits de paiement : 2,20 milliards d'euros**

L'évolution des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » dans le PLF 2008 résulte de leur actualisation selon les règles légales d'indexation des dotations de l'État aux collectivités locales, ainsi que de diverses mesures de périmètres.

### 1. Présentation de la mission et de ses objectifs

La mission regroupe les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales qui sont inscrits en dotations budgétaires, soit 2,2 milliards d'euros sur une enveloppe totale des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales de 72,5 milliards d'euros en 2008.

La mission est composée de quatre programmes : « **Concours financiers aux communes et groupements de communes** », « **Concours financiers aux départements** », « **Concours financiers aux régions** » et « **Concours spécifiques et administration** ».

Les trois premiers programmes sont constitués notamment d'une partie de la dotation générale de décentralisation et, jusqu'en 2007, de deux dotations<sup>1</sup> destinées à assurer la compensation financière du transfert des lycées et collèges opérés par les lois de décentralisation de 1983. À compter de 2008, ces deux dotations sortent du périmètre de la mission et sont transformées en prélèvement sur recettes, pour un montant de 991 millions d'euros.

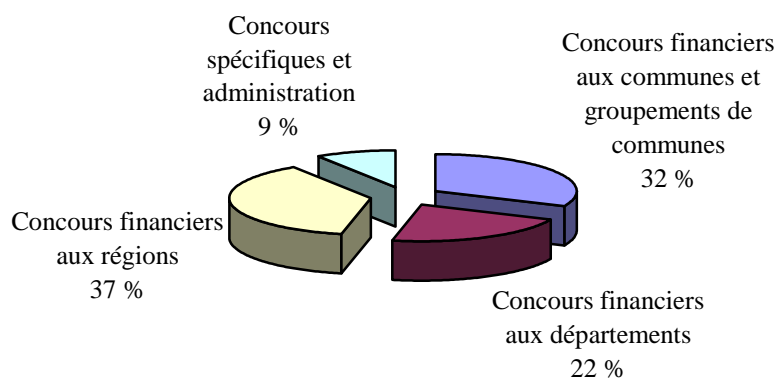
Ces programmes ont également pour objectif de soutenir l'effort d'investissement public local, par la dotation globale d'équipement attribuée aux communes, à leurs groupements et aux départements, ainsi que par la dotation de développement rural attribuée aux communes et groupements de communes rurales.

Le quatrième programme « **Concours spécifiques et administration** » regroupe, d'une part, les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales et d'autre part, les moyens servant à l'administration des programmes de la mission (moyens de la direction générale des collectivités locales). À compter de 2008, ce programme ne comporte plus de crédits de personnel, ceux-ci étant transférés à la mission « Administration générale et territoriale de l'État » (programme 216 « **Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur** »).

---

<sup>1</sup> Dotation départementale d'équipement des collèges et dotation régionale d'équipement scolaire.

## Répartition des crédits de paiement par programme



## 2. Principales orientations pour 2008

À structure constante, les crédits de paiement de la mission augmentent de 94 millions d'euros (+3 %). Cette évolution est due presque intégralement à l'actualisation des crédits inscrits dans la loi de finances initiale 2007 selon les règles d'indexation des dotations, à savoir le taux de la dotation globale de fonctionnement pour la dotation générale de décentralisation et le taux de la formation brute de capital fixe des administrations publiques pour les dotations d'aide à l'investissement.

## 3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

La transformation de la « dotation départementale d'équipement des collèges » (DDEC) et de la « dotation régional d'équipement scolaire » (DRES) en prélèvement sur recettes permet de moderniser la gestion de ces dotations tout en préservant les intérêts des collectivités territoriales.

Depuis 1986, l'État verse des dotations de compensation aux départements et aux régions au titre du transfert immobilier des collèges et des lycées.

Mais les critères de répartition de ces dotations entre collectivités ne sont plus tous pertinents, en particulier s'agissant de la dotation versée aux régions, et l'évolution de ces dotations pour chaque collectivité est devenue quasi-linéaire.

Compte tenu de ces éléments, le projet de loi de finances pour 2008 propose de substituer aux dotations actuelles un prélèvement sur recettes à hauteur de la part de chaque collectivité au sein du montant total de ces deux dotations.

Cette réforme est ainsi neutre pour les collectivités territoriales et permet une nette simplification de la gestion de ces crédits.

En effet, les montants des deux dotations correspondent en 2008 à ceux qui auraient dû être versés aux collectivités territoriales à droit constant et l'évolution de ces crédits sera identique à celle de la DRES et de la DDEC actuellement (indexation sur le taux de

croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques de l'année de versement).

La transformation en prélèvement sur recettes, rendue possible par la simplification du mode de calcul, permet d'alléger fortement les procédures administratives de gestion de ces crédits. Cette simplification permettra également aux collectivités territoriales d'évaluer à l'avance le montant précis dont elles bénéficieront.

Ce transfert de crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » vers les prélèvements sur recettes est sans impact sur la norme de dépenses de l'État puisque qu'à compter de 2008, les prélèvements sur recettes sont inclus dans cette norme.

<p><b><u>Ministre concerné :</u></b> <b>- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</b></p>
---